AVIS DE PUBLICITE
MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

Le Maire de la Commune de Roquefort les Pins informe

Pour donner suite à la délibération n° 2026/18 en date du 29 avril 2026, une commission communale pour l'accessibilité a été créée.

La commission communale pour l'accessibilité exerce, sur le territoire de la commune, les missions suivantes :

1) Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

2) Établir un rapport annuel présenté devant le Conseil municipal, comprenant :
- Le constat de l'état d'accessibilité,
- Les actions engagées et les difficultés rencontrées,
- Toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

3) Recensement des logements accessibles :
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur le territoire communal.
- Organiser le recensement de l'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et établissements recevant du public (ERP)

4) Être destinataire :
- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal,
- Des documents de suivi de ces agendas,
- Des attestations d'achèvement des travaux prévus par ces agendas.

5) Tenir à jour, par voie électronique :
- La liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP,
- La liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

En complément de ses missions légales, la commission aura également la charge de :

6) Favoriser l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap invisible, cela recouvre notamment les troubles psychiques, cognitifs et du neurodéveloppement, les maladies chroniques invalidantes et les déficiences sensorielles non apparentes.

- Sensibiliser aux handicaps invisibles, pour améliorer l'accueil de ces publics.
- Encourager la mise en place de dispositifs adaptés dans les ERP et les espaces publics de la commune.
- Recenser les établissements et services du territoire engagés dans une démarche d'accueil adapté, et en rendre compte dans le rapport annuel.
- Associer à ses travaux les personnes concernées et les associations qui les représentent.

Conformément à l'article « L. 2143-3 » du code général des collectivités territoriales, la commission communale pour l'accessibilité est composée, au minimum, des catégories de membres suivantes :

- Représentants de la commune

Monsieur Ewan CORINALDESI, Maire de Menton, président de la commission.
Madame Véronique VAN DE BOR, Première adjointe, membre de la commission.

- Représentants des personnes handicapées
- Représentant des personnes âgées
- Représentant des acteurs économiques
- Représentant des autres usagers de la commune

Les associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein de cette commission. Elles sont invitées à adresser au Maire une liste comportant au moins une personne. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services à la Commune, et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard de la Commune ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Toute personne peut également présenter sa candidature si elle justifie d'une qualité à agir en tant que représentante de l'une des catégories de membres (Représentants des personnes handicapées, des personnes âgées, des acteurs économiques ou des autres usagers de la ville).

DELAI IMPERATIF : *Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir au Maire au plus tard* ***le vendredi 18 décembre 2026*** *auprès de la Direction Générale des Services de la Mairie de Roquefort-les-Pins contre accusé de réception.*

Fait à Roquefort les Pins
Le 18 novembre 2026

Le Maire



Ewan CORINALDESI

Date d'affichage :